



Conseil municipal

Procès-verbal

Séance du 10 septembre 2024 à 19H00

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 septembre,
Le Conseil municipal de la Commune de CÉZAC dûment convoqué, s'est réuni à 19H00 en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme PORTE Nicole, Maire.

Présents (16) : Mme PORTE Nicole, Maire – Mmes HOSTIER Martine, BOITARD, Béatrice ; MM. MASSON Hugo, HAPPERT Éric, FOUCHÉ Laurent, Adjoints –, Mmes CHEVRIER Cécile, MÉTEYER Sylvie, LEGAI Viviane, LAINÉ Agnès ; MM. BUSQUETS Bruno, MEHATS Patrice, OLIVIER Manuel, RECLUS Michaël, M PETIT Christophe, M MAURILLE Bruno, Conseillers municipaux.

Pouvoirs (2) : Mme LAVANDIER Isabelle à Mme HOSTIER Martine,
M. MORET Jérémy à Mme PORTE Nicole,

Absents excusés (4) : Mmes MARCHAND Maité, BONARINI Sonia, LAVANDIER Isabelle ; M. MORET Jérémy ;

Absents (1) : Mme MANCHE Fabienne ;

Secrétaire de séance : M. MASSON Hugo,

ORDRE DU JOUR

- Délibération n° 2024-21 – Procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon au cimetière,
- Délibération n° 2024-22 – Dénomination des rues de la commune,
- Délibération n° 2024-23 – Acte de transfert à titre gratuit par SNCF RESEAU à la commune de délaissés de voirie et de chemins suite à la mise en service de la LGV SEA,
- Délibération n° 2024-24 – Autorisation à Madame le Maire pour signer l'acte authentique SDEEG, parcelle ZK15,
- Délibération n° 2024-25 – Autorisation à Madame le Maire pour signer l'acte authentique SDEEG, parcelle ZL233,
- Délibération n° 2024-26 – Implantation de caméras de chasse mobile (SMICVAL),
- Délibération n° 2024-27 – Demande de subvention exceptionnelle (PALP AND RUN),
- Délibération n° 2024-28 – Autorisation à Madame le Maire pour signer la convention PUP avec le SIAEPA,
- Délibération n° 2024-29 – Autorisation à Madame le Maire pour signer l'avenant prorogeant et modifiant certaines conditions de la promesse unilatérale de vente à AMETIS,
- Délibération n° 2024-30 – Convention pour mise à disposition de la parcelle AC90 à la société AMETIS,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET QUORUM

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le Secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Monsieur MASSON Hugo est désigné pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2024

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

21 - Procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon au cimetière

Madame le Maire, expose :

- La commune a engagé, il y a maintenant plus de 1 an, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de CÉZAC, conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,
- Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 10 octobre 2022 et 3 juin 2024,
- Vu la liste annexée des concessions définitivement constatées en état d'abandon,
- Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,
- Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Madame le Maire, propose les modalités suivantes :

Article un : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées sur la liste annexe ci-jointe.

Article deux : Les tombes reprises seront inscrites au patrimoine communal puis seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune, soit par une entreprise consultée.

Article trois : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Article quatre : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article cinq : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la sous-préfecture de Blaye.

Article six : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article sept : La présente décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-AUTORISE Madame le Maire à procéder à prononcer la reprise tant matérielle que juridique des concessions listées en annexe. Cette autorisation prendra la forme d'un arrêté prononçant la reprise définitive desdites concessions.

-DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

22 - Dénomination des rues de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-28 et R.2512-6 ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

Vu les délibérations précédentes des 21 juin 2016 N°31 et 9 mai 2017 N°30 ;

Vu la loi du 21 février 2022 relative à « la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale » (dite loi 3DS) qui impose au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des voies publiques et privées ouvertes à la circulation, mais également des lieux-dits ;

Vu le plan avec le projet des dénominations des voies ;

La dénomination des voies publiques et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, le repérage, la localisation sur les GPS et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles et leur numérotation.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de dénomination des voies restantes de la Commune.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de valider les noms attribués à l'ensemble des voies publiques et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies proposées de la Commune,

-VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales dont la liste est annexée à la présente délibération,

-DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

23 - Acte de transfert à titre gratuit par SNCF RESEAU à la commune de délaissés de voirie et de chemins suite à la mise en service de la LGV SEA

-Vu l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

-Vu la délibération N°49 du 6 décembre 2023 ;

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'afin de régulariser la situation juridique liée au contrat de concession dans le cadre de la construction de la LGV SEA TOURS-BORDEAUX, la SNCF souhaite transférer des parcelles acquises et non utilisées à la Commune de Cézac. Pour cela il convient d'établir en vue de sa publication un acte administratif **authentifié par le Maire**.

Madame le Maire présente la proposition de transfert à la commune de Cézac, suivant le projet d'acte administratif de transfert et de **valider le principe donnant pouvoir au Maire pour authentifier et à un Adjoint pour signer les actes administratifs (Art. L1311-13 du CGCT)**.

Madame le Maire présente la proposition de transfert suivante à la Commune de Cézac :

-La liste des parcelles cadastrées est annexée ci-après à la présente délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-APPROUVE la proposition de transfert des propriétés de la SNCF vers la Commune de Cézac comme indiqué ci-dessus.

-DONNE compétence à un Adjoint pour représenter la commune afin de signer l'acte administratif ou tout arrêté.

-AUTORISE Madame le Maire à contrôler et authentifier tous les documents administratifs nécessaires à intervenir à ce sujet pour leur exécution.

24 - Autorisation à Madame le Maire pour signer l'acte authentique SDEEG, parcelle ZK15

Madame le Maire indique que les travaux réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE au lieu-dit Landreau-Est ont occasionnés l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée section **ZK n°15** appartenant à la Commune.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE.

-DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

25 - Autorisation à Madame le Maire pour signer l'acte authentique SDEEG, parcelle ZL233

Madame le Maire indique que les travaux réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE au lieu-dit Les Ortigues ont occasionnés l'implantation d'un poste de transformation et le passage d'une ligne souterraine sur la parcelle cadastrée section **ZL n°233** appartenant à la Commune.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE.

-DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

26 - Implantation de caméras de chasse mobile (SMICVAL)

Madame le Maire explique que dans le cadre d'une démarche écoresponsable et face au problème récurrent et grandissant de déchets et de dépôts sauvages, qui dépasse l'échelle de la commune, il conviendrait de signer une convention avec le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation (SMICVAL) pour lutter contre ces phénomènes.

Cette collaboration a pour objectif commun la lutte contre les incivilités, en espérant que ces caméras positionnées à différents endroits, soit en premier lieu dissuasif, auquel cas les contrevenants s'exposent à une amende de 135 euros (classe 4).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (14 pour, 2 abstentions, 2 contre) :

-ACTE le principe de conventionner avec le SMICVAL.

-AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'appareils de vidéosurveillance par le SMICVAL.

-DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

27 - Demande de subvention exceptionnelle (PALP AND RUN)

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'association cézacaïse PALP AND RUN, représentée par Madame Alice FAGEDE, a sollicité une subvention exceptionnelle.

Cette association a pour objectif de récolter des fonds pour la prévention du cancer des seins en organisant des compétitions sportives.

Par ailleurs, Madame FAGEDE propose d'organiser une marche sur la commune dans le cadre des manifestations d'Octobre Rose.

Madame le Maire propose de financer l'association à hauteur de 200 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € (deux cents euros) à l'Association PALP AND RUN de Cézac.

-DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2024.

28 - Autorisation à Madame le Maire pour signer la convention PUP avec le SIAEPA

-Vu les articles L.332-11-3 ET L332-11-7 du Code de l'Urbanisme,

-Vu les projets d'aménagement de 10, 24 logements et 5 locaux commerciaux déposés par des opérateurs privés,

-Vu l'avis défavorable donné par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) du Cubzadais Fronsadais sur le projet de la SCI LA GROSSE PIERRE,

-Vu la présentation du projet de convention du Projet Urbain Partenarial (PUP).

Madame le Maire rappelle que le SIAEPA alerte régulièrement sur les difficultés de desserte globale en distribution en eau potable sur la commune.

Afin de rendre possible la réalisation des projets portés par la SCI LA GROSSE PIERRE et la Société AMETIS, ils nécessitent obligatoirement un renforcement des canalisations desservant le bourg pour assurer le besoin en eau potable induit par la création de ces nouveaux logements.

Le SIAEPA a chiffré les frais de renforcement qui fait apparaître une charge supplémentaire de 30 000 € qui sera répartie au prorata du nombre de logements créés, à savoir 6 667 € pour la SCI LA GROSSE PIERRE et 23 333 € pour la Société AMETIS.

Cette opération sera actée entre les parties dans le cadre d'une convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) réunissant la SCI LA GROSSE PIERRE, la Société AMETIS et la commune de CEZAC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-APPROUVE la convention présentée du PUP.

-AUTORISE Madame le Maire à signer la convention du PUP.

-DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

29 - Autorisation à Madame le Maire pour signer l'avenant prorogeant et modifiant certaines conditions de la promesse unilatérale de vente à AMETIS

-Vu la promesse unilatérale de vente signé avec la société AMETIS le 23 Juin 2023 qui arrive à expiration,
-Vu la délibération N°31 du 24/05/2023,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la **promesse unilatérale de vente signée avec la société AMETIS**, en l'office notarial de Maître DUPEYRON, arrive à **échéance au 30/09/2024** et qu'il convient de la renouveler par avenant. La promesse unilatérale de vente concernait les parcelles cadastrées AC 235 236 239p.

Madame le Maire évoque des retards pris dans les consultations obligatoires dans l'élaboration de l'opération et des problématiques rencontrées notamment avec la défense incendie et la desserte en eau potable sur le bourg.

Madame le Maire propose de modifier et **prolonger la promesse unilatérale de vente**, signée avec la société AMETIS, d'une année supplémentaire soit **jusqu'au 30/09/2025**.

Les points à modifier sont :

- 1- Page 20 : Concernant la partie pour la convention de la mise à disposition de la parcelle AC90, il y a lieu de supprimer la mention d'un « loyer symbolique ».
- 2- Page 21 : Concernant la partie pour la convention de la mise à disposition de la parcelle AC90, il y a lieu de de remplacer « pour la durée du temps de propriété d'AMETIS des biens objet des présentes » par « toute la durée du temps des travaux de construction d'AMETIS sur les cadastrées AC 235 236 239p et au plus tôt à l'obtention de non contestation de la conformité de son projet d'aménagement foncier »
- 3- Page 21 : Concernant les conditions suspensives évoquées pour la délivrance du permis de construire, il y a lieu de supprimer la mention de « non-participation à un P.U.P ».

Madame le Maire sollicite l'accord de l'assemblée afin de proroger et de modifier la **promesse unilatérale de vente** devant notaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-APPROUVE les modifications proposées et la prolongation de la promesse unilatérale de vente au 30/09/2025.

-AUTORISE Madame le Maire à signer la prolongation de la promesse unilatérale de vente avec la société AMETIS en l'office de Maître DUPEYRON.

-DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

30 - Convention pour mise à disposition de la parcelle AC90 à la société AMETIS

-Vu la promesse unilatérale de vente signée avec la société AMETIS le 23 Juin 2023,

-Vu le projet de convention pour mise à disposition de la parcelle AC90,

Madame le Maire explique qu'aux termes de la promesse unilatérale de vente sous seing privé signée avec la société AMETIS le **23 Juin 2023**, il a été indiqué que la Commune de CEZAC devait délibérer concernant la **conclusion et la signature d'une mise à disposition** concernant un terrain actuellement cadastré : **section AC n° 90. Il s'agit d'une condition suspensive de ladite promesse unilatérale de vente.**

Dans les termes du compromis, la commune de Cézac doit mettre à disposition un terrain à la société AMETIS nécessaire à la création des places de stationnement au profit des locaux commerciaux à réaliser dans le cadre du permis de construire objet de la condition suspensive. Madame le Maire précise que l'ensemble des frais d'aménagement dudit terrain en parking sera à la charge de la société d'AMETIS et que cet équipement sera accessible à tous, permettant d'augmenter l'offre de stationnement sur le secteur.

Madame le Maire propose à l'assemblée de valider le projet de convention de mise à disposition et de l'autoriser à la signer avec la société AMETIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-APPROUVE la convention présentée de mise à disposition.

-AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la société AMETIS.

-DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

- Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, Madame le Maire informe qu'en raison d'insuffisances de crédits budgétaires à l'article 2138 (INV opération 10008), il a été décidé de procéder à un virement de crédits d'un montant de 15 000 € depuis l'article 1641 (INV OPFI).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) Madame le Maire informe l'assemblée :

-Monsieur SOULARD sollicite un nouvel emplacement afin de déplacer sa pizzeria. L'assemblée est d'accord, à l'unanimité, pour lui proposer un espace près de l'ancien local des cantonniers, avec l'accord de la CDC qui est actuellement locataire.

-Un particulier a clôturé son terrain enclavant une borne de défense incendie, il était par ailleurs branché dessus pour s'alimenter en eau, l'affaire est en cours avec la SOGEDO. La commune devra financer le déplacement de la borne incendie.

-L'Association des Parents d'Élèves souhaiterait un local pour entreposer du matériel. M. Olivier propose de leur mettre à disposition l'ancien local « containers » près de la salle des fêtes.

-La société Action Parcs et Jardins met en cause la commune dans le cadre d'un sinistre pour inondations aux Ortigues. Monsieur Happert représentera la commune au rdv avec les experts et les assurances.

-Les travaux ENEDIS pour les connexions électriques depuis CUBNEZAIS commenceront prochainement et des camions transiteront par la commune de Cézac. Des constats des voiries seront réalisés avant le début des travaux.

-Un riverain sollicite la pose de ralentisseurs sur la D115.

-L'inauguration de la mairie se déroulera le 28/09/2024, les officiels et tous les habitants sont invités. Le choix du traiteur est fait.

- 2) Monsieur Mehats signale 2 motards cagoulés qui passent régulièrement à toute allure sans casques près de l'école primaire au moment de la sortie des classes vers 16h15, il a remonté l'information à la gendarmerie. Monsieur Masson précise les avoir vu également et qu'une bmw noire ne respectait pas la vitesse et que la présence de la gendarmerie serait importante pour des contrôles.
- 3) Madame Chevrier demande s'il était prévu de lancer dès cet exercice les diagnostics et études pour le réaménagement de l'ancienne mairie. Madame le Maire précise qu'il serait plus prudent d'attendre le début de l'exercice 2025 et surtout de percevoir le versement du solde des subventions obtenues pour la nouvelle mairie. Madame le Maire rappelle le contexte politique national flou et les volontés de réduire les financements des collectivités.
- 4) Monsieur Happert indique que la CDC va effectuer des petits travaux dans les anciens locaux de la RAM pour mettre à disposition de la HALTE GARDERIE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 22 H 10.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MASSON Hugo

Nicole PORTE